FC 135/17

Septembre 2010

F

COMITE FINANCIER

Cent trente-cinquième session

Rome, 25 - 29 octobre 2010

Rapport annuel 2009 du Comité de vérification de la FAO au Directeur général

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. E. Ouko

Président, Comité de vérification de la FAO

Tél: +216 71102035

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/K9118/f

RÉSUMÉ

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le Rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2009, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le Rapport annuel au Comité financier.
- Le présent rapport couvre les activités du Comité de vérification au cours de l'année 2009. Il rend compte des progrès substantiels qu'a réalisés le Bureau de l'Inspecteur général dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'évaluation indépendante d'assurance qualité de ses activités d'audit interne, réalisée en 2007, et appelle l'attention de la Direction et du Bureau de l'Inspecteur général sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures visant à:
- pourvoir rapidement les postes vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général;
- mettre en œuvre le projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation;
- améliorer le taux de mise en œuvre des recommandations passées du Bureau de l'Inspecteur général;
- finaliser les lignes directrices relatives aux enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général;
- accélérer l'adoption de mesures en réponse aux conclusions des rapports d'enquête;
- désigner un nouveau point de contact pour le Comité de vérification.
- Le Comité note par ailleurs que l'Organisation doit encore établir un Comité d'éthique disposant d'un mandat clairement défini et chargé de compléter et d'appuyer les activités du spécialiste de l'éthique.
- Depuis la publication du rapport 2009 du Comité de vérification, des progrès notables ont été enregistrés dans nombres de ces domaines, et les mesures prises en la matière devraient être entièrement mises en œuvre d'ici la fin de 2010.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note du Rapport annuel 2009 du Comité de vérification de la FAO.

Projet de décision

- **Le Comité financier note et salue le travail effectué par le Comité de vérification de la FAO dans l'exercice de ses fonctions, qui consistent à conseiller le Directeur général et l'Inspecteur général dans les domaines relevant de son mandat. Le Comité se félicite de constater que, de l'avis du Comité de vérification, le Bureau de l'Inspecteur a accompli des progrès notables dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'évaluation indépendante d'assurance qualité de ses activités d'audit interne, réalisée en 2007; et prie la Direction et le Bureau de l'Inspecteur général de veiller à ce que des mesures soient prises et pleinement mises en œuvre d'ici la fin de 2010 en réponse aux questions soulevées dans le rapport.**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le septième rapport annuel du Comité de vérification (le Comité) depuis sa création en avril 2003. Il donne un aperçu des activités du Comité, des principales questions soulevées et des mesures prises en 2009 par le Bureau de l'Inspecteur général (AUD) et d'autres parties prenantes aux activités de contrôle.

2. Le Comité exerce une fonction consultative auprès du Directeur général et du Bureau de l'Inspecteur général. À cette fin, il examine les plans, les progrès accomplis et les résultats des activités connexes menées par le Bureau de l'Inspecteur général, les Commissaires aux comptes, l'administration et la Direction de l'Organisation. Il peut également donner des avis au Directeur général sur des questions de politique exigeant des mesures correctives ou des améliorations en matière de vérification, d'enquête et de gestion des risques.

3. La composition du Comité est indiquée l'Annexe 1.

II. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DU COMITÉ

4. Le Comité s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat (Annexe 2). Il estime avoir atteint ses objectifs de manière satisfaisante.

5. Les gestionnaires FAO compétents ont participé aux débats du Comité et un Directeur général adjoint s'est entretenu régulièrement avec ce dernier.

6. Au début de 2009, le nouveau commissaire aux comptes a rencontré les membres du Comité, auquel il a donné un aperçu général de son plan de travail.

7. Le Comité de vérification, après examen des activités du Bureau de l'Inspecteur général, a formulé l'opinion suivante: l'Institut des auditeurs internes (IIA) a réalisé en 2007 une évaluation indépendante d'assurance qualité des activités d'audit interne du Bureau de l'Inspecteur général. À l'issue de cet exercice, l'IIA a estimé que les activités du Bureau de l'inspecteur général étaient « partiellement conformes » aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut (ci après appelées les Normes), et a formulé un certain nombre de recommandations. Le Comité note que le Bureau de l'Inspecteur général a donné suite à la plupart des recommandations qui lui ont été soumises. Il observe notamment que la Charte du Bureau de l'inspecteur général a été révisée; que des dispositions ont été prises en vue de la réalisation d'un manuel d'audit interne; qu'un plan d'assurance qualité est en place; et que le processus de vérification est désormais plus cohérent.

8. Le Comité est d'avis que les dispositions prises vont dans le bon sens et qu'elles contribueront dans une large mesure à mettre les activités du Bureau de l'Inspecteur général en conformité avec les Normes si, dans le même temps, la Direction met en œuvre les recommandations de l'évaluation qui lui étaient destinées et porte une attention particulière aux questions examinées ci-après. Cela étant, les effectifs limités dont dispose actuellement le Bureau de l'inspecteur général, où nombre de postes sont vacants depuis longtemps, n'est pas sans incidence sur les assurances qu'il peut donner en la matière. De plus, le niveau de couverture de la vérification interne n'est pas entièrement fondé sur les risques dans la mesure où la couverture des activités décentralisées ne l'est pas non plus.

III. Domaines appelant une attention particulière

9. Le Comité a recensé un certain nombre de questions essentielles sur lesquelles la Direction doit se pencher en 2010:

A. GESTION DES RISQUES A L'ECHELLE DE L'ORGANISATION

10. Le Comité note qu'en 2009, le Bureau de l'Inspecteur général, en partenariat avec des consultants externes en gestion des risques, a entrepris d'évaluer les procédures de gestion des risques suivies actuellement à la FAO. Les consultants ont recommandé une approche qui permettrait à la FAO de mettre en place un cadre efficace de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. Le Bureau de l'inspecteur général, s'appuyant sur les conseils des consultants, a recommandé l'adoption d'une approche interne de gestion des risques visant pour l'essentiel à améliorer les procédures existantes de gestion des risques de la FAO.

11. Le Comité rappelle que la Direction générale a approuvé en décembre 2009 la recommandation du Bureau de l'Inspecteur général. Il s'était alors félicité de constater que la Direction générale était consciente de la nécessité de mettre en place un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. La supervision d'ensemble de la mise en place de ce cadre avait été confiée au Directeur général adjoint. Pour autant, le Comité, à sa réunion suivante, a constaté que les activités dans ce domaine n'avaient guère progressé. Il observe par ailleurs qu'à l'heure actuelle, les responsabilités relatives à la gestion et à la mise en œuvre du projet ne sont pas clairement définies. À l'origine, c'est le Directeur général adjoint (Connaissances) qui avait été chargé de la supervision du projet, dont il est pourtant fait mention dans le mandat du nouveau Directeur général adjoint (Opérations). Le Comité invite la Direction générale à clarifier la situation et à faire en sorte que la mise en place du cadre de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation soit entreprise d'urgence.

B. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

12. Le Comité convient que la Direction a progressé dans la mise en œuvre des recommandations les plus anciennes du Bureau de l'Inspecteur général. Il note cependant qu'un certain nombre de recommandations « à haut risque », dont certaines remontent à 2002, n'ont toujours pas été suivies d'effet. Le Comité s'inquiète en particulier de l'absence d'avancée dans la mise en œuvre des recommandations visant à pallier les carences du plan de continuité et de reprise des activités après sinistre ainsi que les problèmes observés en matière de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information. Ainsi, il n'existe toujours pas de stratégie de continuité des activités à l'échelle de l'Organisation à laquelle le plan de reprise des activités d'information après sinistre pourrait être dûment intégré. Un plan de reprise des activités d'information après sinistre et une évaluation des risques en matière d'information ont bien été réalisés, mais n'ont toujours pas été approuvés. Il convient pourtant de mettre en place un cadre de gouvernance des technologies de l'information de nature à garantir l'alignement de la stratégie d'information sur la stratégie globale de l'Organisation.

C. LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE D'ENQUETE

13. Le Comité note que les lignes directrices internes en matière d'enquêtes établies, après consultation, par le Bureau de l'Inspecteur général sur le modèle des Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées par la Conférence des enquêteurs internationaux, n'ont toujours pas été finalisées et approuvées. Ces lignes directrices sont pourtant à l'ordre du jour depuis fort longtemps. Le Comité demande que les lignes directrices soient finalisées et soumises sans tarder au Directeur général pour approbation.

D. RESULTATS DES ENQUETES

14. Le Comité note que la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des enquêtes prend parfois plusieurs années. Bien que conscient de la nécessité d'agir dans les règles et d'appliquer avec prudence les mesures notamment disciplinaires garantes de la transparence des procédures, le Comité recommande que la Direction examine les moyens de réduire les délais nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations.

E. POINT DE CONTACT DU COMITE DE VERIFICATION

15. Le Comité note que le Directeur général avait désigné le Directeur général adjoint comme interlocuteur du Comité de vérification. Or, dans la mesure où un deuxième Directeur général adjoint (Opérations) a été nommé, le Directeur général souhaitera peut-être préciser qui, du Directeur général (Connaissances) ou du Directeur général (Opérations) est le mieux à même d'assurer la liaison avec le Comité.

IV. OBSERVATIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

16. Le Comité souhaite faire les observations supplémentaires suivantes:

A. SPECIALISTE DES QUESTIONS D'ETHIQUE/COMITE D'ETHIQUE

17. Le Comité convient des progrès que l'Organisation a accomplis dans la mise en place de la fonction Éthique, notamment depuis la nomination d'un spécialiste des questions d'éthique, en décembre 2009. Néanmoins, la FAO doit encore créer un Comité d'éthique doté d'un mandat précis et chargé de compléter et d'appuyer les activités du spécialiste de l'éthique.

B. RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL

18. Le Comité constate qu'au 31 décembre 2009, près de la moitié des postes de d'inspecteurs et d'enquêteurs du Bureau de l'Inspecteur général étaient vacants. Ces vacances sont dues en partie aux exigences découlant du principe de représentation géographique équitable et de la politique linguistique appliqués à l'échelle de l'Organisation. Le Comité demande que des efforts accrus soient déployés afin de pourvoir ces postes malgré les contraintes liées au respect de la diversité.

C. EXAMEN DE L'EVALUATION DE LA QUALITE

19. Le Bureau de l'Inspecteur général a réalisés des progrès notables dans la mise en œuvre des principales recommandations de l'examen de l'évaluation de la qualité conduit en 2007 par l'Institut des auditeurs internes. L'application du Plan d'assurance de la qualité, élaboré en 2008, est également en bonne voie. Le Comité espère qu'il pourra être pleinement opérationnel dès 2010.

D. RAPPORTS PERIODIQUES DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL

20. Le Comité a examiné les rapports trimestriels et le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général et formulé des observations. Il a recommandé en particulier que des mesures soient prises afin de rendre les rapports plus concis, plus complets et mieux adaptés au suivi des progrès réalisés dans l'exécution des activités convenues.

V. REMERCIEMENTS

21. Le Comité remercie la Direction pour la coopération et l'aide fournies lors de ses réunions.

Annexe 1

COMPOSITION DU COMITÉ

1. Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, App. C, du Manuel.

2. La composition actuelle du Comité est la suivante:

Membres:	**M. E. Ouko, Président, BAfD**
	M. C. Andreasen, UNICEF
	M. A. Khan, PAM
	M. K. Langford, OMS (mandat à échéance en février 2010)
	M. S. Zimmermann, BID
Secrétaire (de droit):	Inspecteur général

Annexe 2

Appendice C

Comité de vérification de la FAO

1. INTRODUCTION

Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'Inspecteur général. Son but est d'aider la FAO à faire accepter à l'échelle de l'Organisation l'importance et l'utilité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, et de donner au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente. Le Comité:

i) évalue le niveau et l'efficacité des services de vérification interne, ainsi que ses stratégies, priorités et plans de travail, et propose des domaines éventuels de vérification afin de réduire les risques encourus par l'Organisation;
ii) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action du Bureau de l'Inspecteur général qui ont été approuvés; et
iii) prend note des rapports du Commissaire aux comptes et contrôle que les recommandations sont suivies d'effet en temps voulu.

2. MANDAT

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

i) garantir l'indépendance du Bureau de l'Inspecteur général (AUD);
ii) examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'Inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet;
iii) examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée;
iv) évaluer l'efficacité et le niveau de couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque;
v) analyser les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs implications pour les politiques, les systèmes et les procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;
vi) s'assurer que le Bureau de l'Inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies;
vii) examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi;
viii) examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier;
ix) analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'Inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général;
x) s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'Inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation;
xi) donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'Inspecteur général; et

xii) soumettre son propre rapport annuel au Directeur général qui en donnera ensuite une copie au Comité financier de la FAO.

3. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. Le Comité élit son propre Président. L'Inspecteur général assure le secrétariat du Comité.

Le Président peut, à sa discrétion, inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité de vérification.

4. MANDAT DES MEMBRES

Les membres exercent leurs fonctions pour une période de deux ans que le Directeur général peut, à sa discrétion, prolonger d'une ou plusieurs années.

5. RÉUNIONS

i) Le Comité peut se réunir trois ou quatre fois par an, à la discrétion de son Président. Ce dernier peut demander des réunions supplémentaires, le cas échéant.

ii) L'Inspecteur général a le droit de demander au Président de convoquer une réunion du Comité si nécessaire.

iii) Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion (l'Inspecteur général) n'a aucun droit de vote.

6. RAPPORTS ET POUVOIRS

Le Comité fait rapport au Directeur général et tous les rapports du Comité lui sont adressés. Le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu. Le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité est habilité à:

i) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel.

ii) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général.

iii) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité.

iv) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures ayant l'expérience et les compétences voulues en cas de besoin.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2009 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Directeur général a pris note des conclusions du rapport 2009 du Comité de vérification. Ce dernier relève que des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines dans lesquels l'évaluation indépendante d'assurance qualité et le Comité de vérification lui-même avaient recommandé des améliorations. Le Directeur général rappelle que le rapport du Comité a été diffusé en avril 2010 et souhaite apporter les précisions suivantes, en date du mois de septembre 2010, quant aux suites qui y ont été données:

- Paragraphe 8: **Couverture des activités décentralisées** – La couverture 2010-2011 a été planifiée au niveau thématique dans le cadre du plan biennal de vérification, conformément au même processus fondé sur les risques que les autres éléments du plan, lequel s'inspire de l'évaluation des risques à l'échelle de l'Organisation réalisée par le Bureau de l'Inspecteur général en 2009. Les bureaux décentralisés couverts pour chacun des thèmes retenus ont été sélectionnés sur la base d'exercices subsidiaires d'évaluation des risques et d'établissement des priorités.
- Paragraphe 11: **Gestion des risques de l'Organisation** – Le projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation a été officiellement confié au Bureau de la planification stratégique (OSP). Un chef de projet a été désigné au sein du Bureau. Il sera chargé de conduire le projet, avec l'aide d'un expert-conseil qui a déjà travaillé avec le Bureau de l'Inspecteur général dans le cadre de l'examen que ce dernier a lui-même entrepris sur cette question l'année dernière. Le Bureau de l'inspecteur général a également nommé un vérificateur principal qui travaillera en collaboration avec le Bureau de la planification stratégique à titre consultatif pendant le second semestre de 2010, afin de préparer les étapes suivantes du projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation.
- Paragraphe 12**: Mise en œuvre des recommandations passées du Bureau de l'Inspecteur général** – La question des recommandations « à haut risque », dont la mise en œuvre a pris beaucoup de retard, a été examinée en juillet 2010 à l'occasion de la Réunion de direction de haut niveau, au cours de laquelle le Directeur général a rappelé que la mise en œuvre des recommandations issues des vérifications était une priorité pour l'Organisation. Le Bureau de l'inspecteur général a par la suite réalisé une nouvelle enquête auprès des unités concernées. Un rapport d'avancement faisant état de progrès considérables dans la mise en œuvre de ces recommandations a été établi à l'intention du Directeur général.
- Paragraphe 13: **Lignes directrices en matière d'enquêtes** – Le Bureau de l'Inspecteur général et LEG, CSHL et ODG ont examiné et approuvé la version finale des lignes directrices, qui sera soumise pour approbation au Directeur général au mois de septembre. Il a été convenu que les lignes directrices seraient présentées au Directeur général en même temps qu'un projet de politique interne de protection des personnes signalant des irrégularités.
- Paragraphe 14: **Conclusions des enquêtes** – Le Comité estime que des mesures plus rapides devraient être prises dès lors que des cas de conduite répréhensible sont signalés. Le Comité a débattu de cette question avec le Directeur général adjoint (Opérations) à sa réunion de juillet 2010. Les délais de réaction ont apparemment été réduits depuis, mais le Bureau de l'Inspecteur général examinera toutes les informations disponibles sur ce point, en prévision de la prochaine réunion du Comité de vérification, prévue en décembre.
- Paragraphe 15: **Point de contact du Comité de vérification** – Pendant l'absence et après le départ du Directeur général adjoint (Connaissances), le Directeur général adjoint (Opérations) a assuré la liaison entre le Directeur général et le Comité. Il a maintenant été officiellement désigné comme point de contact du Comité.

- Paragraphe 17: **Bureau de l'éthique/Comité d'éthique** – Le Conseil, à sa cent trente-neuvième session, tenue en mai 2010, a demandé au Comité financier, en concertation avec le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, de poursuivre l'examen du projet de mandat du Comité d'éthique, en tenant dûment compte du rôle du Comité d'éthique par rapport à d'autres activités de l'Organisation, notamment celles de l'Inspecteur général, les fonctions du médiateur et le processus de médiation de la FAO. La Direction a chargé le cabinet Ernst & Young d'examiner l'interface entre le Bureau de l'éthique et les autres fonctions de l'Organisation, les options envisageables en ce qui concerne le système de déclaration de situation financière et le mandat du Comité d'éthique.
- Paragraphe 18**: Pourvoi des postes vacants au Bureau de l'Inspecteur général** – Des progrès notables ont été enregistré depuis le début de l'année dans la procédure de pourvoi des postes vacants au Bureau de l'Inspecteur général. Outre le pourvoi rapide du poste d'Inspecteur général, au début de 2010, six des neuf autres postes d'administrateurs encore vacants au début de 2010 ont été pourvus à l'issue d'une procédure internationale de recrutement sur concours. D'autres agents devraient prochainement être recrutés, et il ne restera donc plus à pourvoir qu'un seul des postes de vérificateur qui étaient encore vacants au début de l'année.
- Paragraphe 19: **Examen de l'évaluation de la qualité** – La mise en œuvre du Plan d'assurance qualité des fonctions de vérification interne se poursuit. Un projet visant à actualiser le Manuel de vérification est actuellement en cours au Bureau de l'Inspecteur général et devrait s'achever dès le quatrième trimestre de 2010; par ailleurs, l'Unité de vérification intérieure des comptes va entreprendre à la fin de 2010 un examen interne officiel de la qualité, en prévision du prochain examen externe, qui doit avoir lieu au début de 2012.
- Paragraphe 20: **Rapports périodiques du Bureau de l'inspecteur général** – Le Comité, à sa dernière réunion, tenue en juillet 2010, a pris note des améliorations substantielles apportées au rapport trimestriel, notamment en ce qui concerne le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan 2010- de vérification fondé sur les risques.